# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

Délibération n° 2016.10.247

Ville d'Angoulême : cession d'une partie du chemin du Font des Buttes **LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 septembre 2016

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

## Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

### Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

## Excusé(s):

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

## Absent(s):

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

**DELIBERATION** N° 2016.10.247

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION

Rapporteur: Monsieur BONICHON

## VILLE D'ANGOULEME : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU FONT DES BUTTES

Par courrier du 19 mai 2016, la ville d'Angoulême a sollicité GrandAngoulême sur la cession d'une partie du chemin du Font des Buttes sur une longueur d'environ 70 mètres sur 4 mètres de large, soit 300m².

Ce chemin a son emprise sur la parcelle cadastrée AZ 228 de l'Isle d'Espagnac. Il longe le boulevard des 7 Moines de Tibhirine. Il mesure environ 250 mètres de long, a une largeur de 3 à 4 mètres et un revêtement en calcaire (2 569 m² - valeur 0).

La ville d'Angoulême est propriétaire de la parcelle située 13 rue du Commandant Berger, cadastrée AY n°769, d'une superficie totale de 1 862 m². Ce terrain a fait l'objet de plusieurs demandes d'acquisition par des riverains de ladite parcelle.

Cependant, la parcelle n'a pas d'accès public en dehors du Chemin du Font des Buttes appartenant à GrandAngoulême. C'est pourquoi la ville d'Angoulême souhaite s'en porter acquéreur.

Plusieurs propriétaires utilisent déjà cette voie pour accéder à leurs parcelles respectives (en général des jardins). Des réseaux pour les eaux usées et pluviales sont présents et une convention de servitude devra être mise en place pour permettre aux services d'avoir un accès libre pour le contrôle et l'entretien des réseaux.

Un accord sur la cession de l'emprise sera conclu sur la base de l'Euro symbolique en raison de la nature de la parcelle.

La valeur d'origine (partage) de ce terrain est de 0€. La plus-value constatée serait de 1€ (1€ - 0€).

Ne s'agissant pas de terrain à bâtir, il n'y a pas de TVA ni à calculer, ni à reverser.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Service France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 7 septembre 2016

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** la cession à l'Euro symbolique à la ville d'Angoulême d'une partie du chemin du Font des Buttes, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

**DE CONSTATER** la recette à l'article 7788 au budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :				
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :			
12 octobre 2016	12 octobre 2016			



## **FONCIER**

Communes de Angoulême

# **CESSION DE BATIMENTS**

PRESENTE PAR M. LE PRESIDENT

J-F. DAURE

PROPOSE PAR LE DGAA2E

X. HURTEAU

**DOSSIER TECHNIQUE** 

Vente / Achat

GrandAngoulême / VILLE D'ANGOULEME

ETABLI PAR: S. BEAUGENDRE

Date: Octobre 2016

# **ETAT PARCELLAIRE**

## **SITUATION ANCIENNE**

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES	SECTION	N°	CONTENANCE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	AZ	228	2569m²
DU GRAND ANGOULEME			
25, Bd Besson Bey			
16000 ANGOULEME			

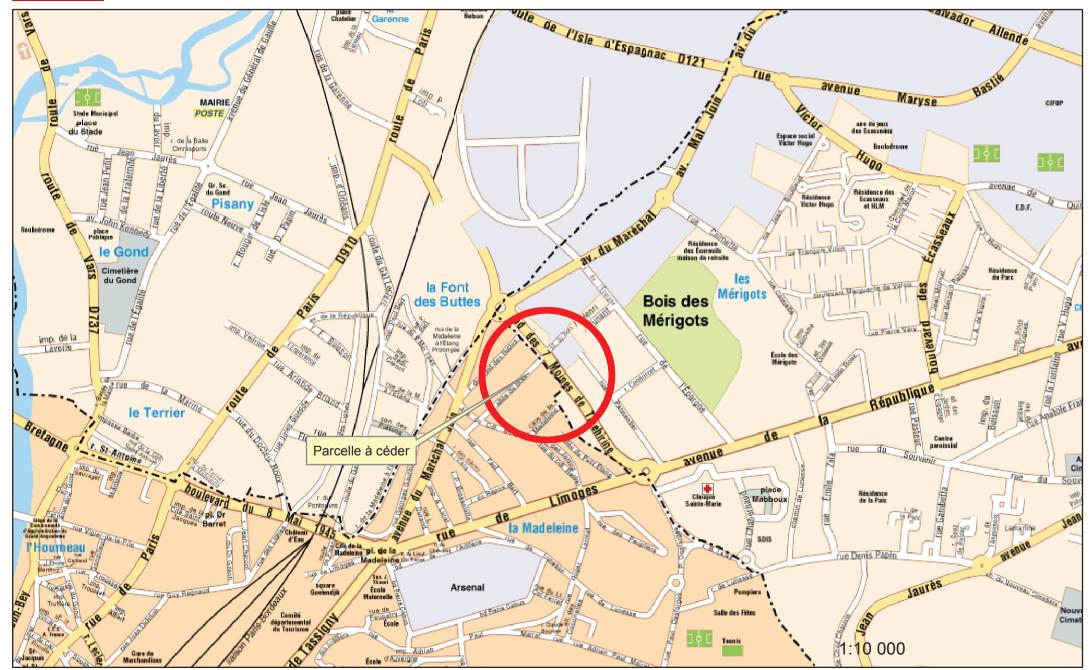
## **SITUATION NOUVELLE**

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES	SECTION	N°	CONTENANCE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  DU GRAND ANGOULEME	AZ	228	environ 2269m²
25, Bd Besson Bey			
16000 ANGOULEME			
COMMUNE D'ANGOULEME	AZ	228	environ 300m²
1, place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME			



# PLAN DE SITUATION Chemin Font des Buttes - L'ISLE-D'ESPAGNAC

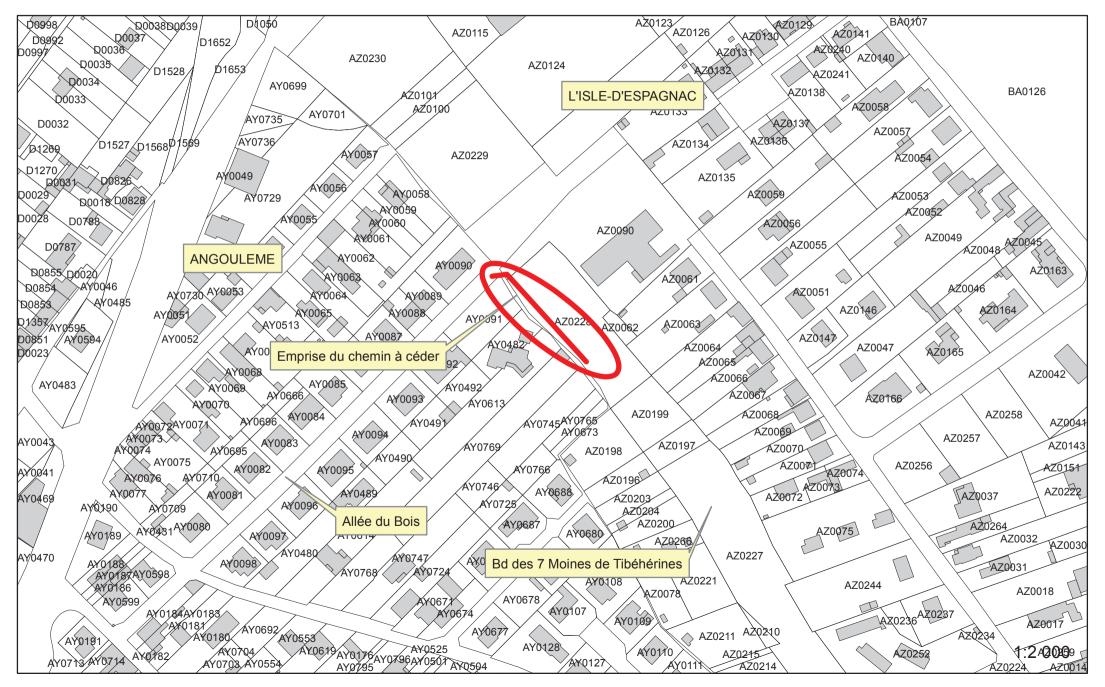






# PLAN PARCELLAIRE Chemin du Font des Buttes - L'ISLE-D'ESPAGNAC







## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique - Service du domaine Adresse :CS 12222 - 3 rue Pierre Labachot

16022 ANGOULEME CEDEX

Le 15/09/2016

La Directrice départementale

## POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : karl PUJOL Téléphone : 05-45-94-87-97

Courriel: ddfip16,pgp,domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: Dossier 2016-166V0412

à

GRAND ANGOULEME Communauté d'Agglomération 25 Bd Besson-Bey. CS 12320 16023 ANGOULEME Cedex

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : partie de l'emprise d'un chemin pour 300 m² environ

ADRESSE DU BIEN: RUE DES 7 MOINES TIBHIRINE, L'ISLE D'ESPAGNAC

VALEUR VÉNALE : absence de valeur vénale, cession possible à l'euro symbolique (emprise non commercialisable). Pour information une valeur d'échange peut être estimée à 300 €.

1 - Service consultant

GRAND ANGOULEME COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : Xavier HURTEAU

**2 – Date de consultation** : 14/09/2016 **Date de réception** : 14/09/2016

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 14/09/2016

## 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession.

## $4-\mathbf{D}$ escription du bien

Référence cadastrale : parcelle AZ 228p, pour 300 m² environ.

Description du bien : partie de l'emprise d'un chemin.



#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire présumé : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME.
- situation d'occupation : libre.

## 6 – Urbanisme et réseaux

Zone N.

## 7 – Détermination de la valeur vénale

Absence de valeur vénale pour cette emprise, non commercialisable, qui peut être cédée à l'euro symbolique. Pour information, elle peut avoir une valeur d'échange estimée à 300 €.

## 8 – Durée de validité

1 an

### 9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par délégation Le Directeur du pôle Gestion Publique

Matthieu DESMARETS Administrateur des Finances Publiques adjoint

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.